

SEANCE DU 2 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq Septembre, s'est assemblé, à la salle des Fêtes, devant un public restreint. Les débats ont été retransmis en direct en raison du contexte de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, Mme MILLET Carole, M. GROSPERRIN Julien, Mme KHALIL Khadija, M. PONTUS Marc, Mme BELOT Karine, M. LEFEVRE Thibault, Mme DEMONCHAUX Céline, M. LAFON Xavier, Mme VAN HULST-VERMES Marie-Christine, Mme GAU Joëlle, Mme EPERT-COPIN Patricia, Mme KHELLADI Mama, M. EBESRBERGER Bernard, Mme EBESRBERGER Nadine, M. BIADALA Bruno, M. LANGA Patrick, Mme DESPRIET Céline, M. DRIDER Ilyasse, M. BELURIER Marcel, Mme CADOUX-DUC Brigitte, Mme ANDRÉ Alice, Mme LO GIUDICE-SAUL Rose-Alba, M. MANGANARO Paolino

Etaient absents :

| Excusés | Procuration à |
|---------------------|-------------------------|
| M. POPULIN Agostino | M.GROSPERRIN Julien |
| M.SUDZINSKI Xavier | Mme ANDRE Alice |
| M.BOIS Joël | M.BELURIER Marcel |
| Mme CARDON Laurie | Mme CADOUX-DUC Brigitte |
| Absents | Sans procuration |
| M.MASSART Sébastien | Sans procuration |

| Secrétaire de séance | M. LEFEVRE Thibault |
|---|---------------------|
| Membres présents (en début de séance) | 24 |
| Membres excusés ayant donné procuration | 4 |
| Membres excusés sans procuration | 0 |
| Absents | 1 |
| Quorum | Atteint |

L'appel nominal des membres présents est effectué par Monsieur DRIDER Ilyasse qui a dénombré 24 (vingt-quatre) conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LEFEVRE Thibault est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la validation du P.L.U.I en est au stade de l'enquête publique. Il ajoute qu'un commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le 14 octobre et précise que le tableau des permanences est affiché en mairie. Il est également consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Tous citoyens peuvent se rendre aux permanences de leur choix. Concernant le dispositif 2S2C, il indique que le rapport sera finalisé dans les prochains jours.

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. Compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence accordée au maire par l'assemblée en application de l'article. L 2122-22 du C.G.C.T

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier adjoint :

- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.026,
- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans ses délibérations n° 20.DEL.026 et n°20.DEL.027
- Dans le cadre de sa délégation de compétence accordé en matière d'actions en justice le 13 juillet 2020 par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.028,
- Dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, par l'Assemblée municipale dans sa délibération n° 20.DEL.029,

Le tableau joint en annexe porte sur la période du **4 juillet 2020 au 16 septembre 2020**

Point présenté par : M. Le Maire

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice, sur le point 2020.27 afin de savoir si le spectacle a été payé et s'il a eu lieu.

M. le Maire répond que non il n'a pas eu lieu et qu'une discussion est en cours avec la Compagnie pour le reporter.

Mme ANDRÉ Alice, sur le point 2020.28 demande si c'était opportun d'organiser des pique-niques durant cette période de COVID.

M. le Maire répond qu'un protocole strict a été mis en place et qu'il a été respecté.

Mme ANDRÉ Alice, sur le point 2020.29 demande à quoi correspond la somme de 43 000 €.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un remboursement des assurances au niveau de la garantie décennale pour la médiathèque.

Mme ANDRÉ Alice, sur le point 2020.30, souhaite savoir si le rallye est maintenu.

M. le Maire lui indique qu'il est reporté.

M. GROSERRIN Julien précise que la dépense sera annulée.

Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

II. Désignation du représentant de la Commune à la Commission d'indemnisation des commerçants à la suite des travaux de rénovation de la Place Pierre DELCOURT

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole avait déclaré d'intérêt communautaire le projet de rénovation de la Place Pierre Delcourt à CONDÉ SUR L'ESCAUT.

Ce projet visait, notamment, à :

- Consolider le rôle de place historique,

-
- Conforter la dynamique commerciale de la place,
 - Créer un vrai parvis pour l'Hôtel de Ville et faciliter les circulations douces,
 - Mettre en œuvre le patrimoine bâti par la qualité des espaces, des matériaux, de l'éclairage,
 - Accompagner les projets de restructuration des îlots PNRQAD situés autour de la Place.

C'est dans le cadre de ces travaux d'aménagement et de reprises des réseaux nécessaires au projet de restructuration de la place Delcourt, qu'il a été anticipé un éventuel impact sur les flux de circulations douces et automobiles, non seulement sur la place elle-même, mais également sur une partie de la rue Gambetta, principale artère commerçante de la Ville.

Les travaux ont, par conséquent, été organisés et phasés afin de limiter au maximum la gêne sur la circulation des véhicules et le stationnement.

Initialement, 13 commerces situés autour de la place Delcourt ainsi que 23 commerces situés rue Gambetta, avaient été identifiés comme étant susceptibles d'être affectés par ces travaux de grande ampleur et de subir un préjudice dans le cadre de leurs activités.

Finalement, cinq demandes d'indemnisation ont été reçues par la CAVM dont recevable selon les critères fixés.

Les quatre demandes recevables ont été étudiées par la société KPMG, expert mandaté par la CAVM pour évaluer le préjudice financier de chaque commerçant, pendant la durée des travaux de la Place Delcourt.

Pour chaque demande, le préjudice a été évalué par l'expert en fonction des critères habituels suivis par la jurisprudence actuelle : en fonction de la durée exacte des travaux ayant causé un préjudice, en multipliant la perte de chiffre d'affaire par un taux de marge, pour arriver à déterminer la perte de résultat net à indemniser.

Ces préjudices ouvrent, en principe, droit à indemnisation, dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative afférente à la réparation des dommages de travaux publics.

Privilégiant une résolution amiable de ces éventuelles demandes plutôt que la multiplication des demandes contentieuses, il a été décidé d'instaurer une Commission de Règlement Amiable des litiges, dont l'objet est de donner son avis, sur les demandes d'indemnisation formées par les commerçants et/ou artisans riverains des travaux ayant subi un préjudice anormal, spécial et actuel.

La mise en place d'une telle Commission, consultée le plus en amont possible, permet de limiter le risque contentieux et de conserver une approche de proximité avec les commerçants.

Par délibération du Conseil communautaire du 23 Juin 2017), il a été décidé que la Commission serait composée de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- 1 magistrat, Président de la Commission, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille,
 - 3 élus, représentant Valenciennes Métropole, dûment habilités par délibération du conseil communautaire,
 - **1 élu, représentant la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT**, dûment habilité par délibération du conseil municipal,
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
-

- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (Service des Domaines).

Membres à voix consultative :

- 1 technicien de Valenciennes Métropole en charge du projet,
- **1 technicien de la Commune CONDE SUR L'ESCAUT,**
- les experts financiers et techniques.

Compte tenu de l'achèvement des travaux et du renouvellement du conseil municipal, la CAVM nous demande de bien vouloir désigner un élu au sein de l'Assemblée municipale et un technicien pour assurer les fonctions de membres de la Commission d'indemnisation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur GROSPERRIN comme représentant de la Commune de CONDÉ SUR L'ESCAUT face aux candidatures de M. BOIS et Mme LO-GUIDICE sachant qu'il n'y a qu'un seul poste à pourvoir.

Le vote est à main levée

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

| |
|---|
| III. Désignation des membres à la Commission communale des Impôts Directs (CCID) |
|---|

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il ajoute qu'à partir à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune et que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il précise que les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions susvisées qui est, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 (ou 32) noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient ensuite dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est demandé à l'Assemblée après avis favorable de la Commission des Affaires Générales ;

- De statuer sur une liste de 32 candidats proposés par le Maire qui remplissent les conditions énoncées ;
- De valider cette liste par un vote à main levée

Le vote est à main levée.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice souhaite connaître comment est fait le choix des personnes.

M. le Maire lui indique que c'est lui en collaboration avec les services fiscaux. Il précise que cette liste, validée par les élus, est un panachage de diverses tendances et concerne uniquement des personnes qui payent des impôts sur la commune.

Mme ANDRÉ Alice demande pourquoi l'opposition n'a pas été associée.

M. le Maire répond que c'est un choix personnel et ajoute que sur la liste des 32 candidats, seuls 9 seront retenus.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

IV. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire du 10 avril 2015 a institué une commission locale d'évaluation des transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communs membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres.

Il rappelle également, que, lors de sa séance du 16 Juin 2015, l'Assemblée avait désigné ses représentants auprès de cette commission qui, afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, avait repris les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire.

Il s'agissait, en l'occurrence de :

- a. M. LELONG Grégory (Maire)
- b. Mme CHOTEAU M. Andrée
- c. M. RASZKA Alexandre.

Compte tenu du nouvel accord local intervenu en 2015 suite à la décision du Conseil Constitutionnel (séances des 25 août et 22 septembre 2015 pour Condé), la représentation des communes au Conseil Communautaire avait été modifiée par délibération du 17 juin 2016 ; le nombre de représentants de la Commune de Condé-Sur-L'Escaut passant de 3 à 4.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026.

Pour éviter, de nouveau de multiplier les instances et réunions, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole propose de maintenir une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée des représentants des Communes au sein du Conseil Communautaire. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission des Affaires Générales, de nommer à la CLETC, en qualité de commissaires titulaires, les délégués communautaires titulaires de la commune suivants :

- M. LELONG Grégory (Maire)
- Mme VÉZILIER-MILLET Carole
- M. POPULIN Agostino
- M. SUDZINSKI Xavier

Le vote est à main levée.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

v. Désignation complémentaire de représentants dans les différentes commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée, qu'au cours de sa séance du 13 juillet dernier, sept commissions sont restées incomplètes faute d'avoir pu désigner tous les représentants en raison de l'absence de certains élus.

Il ajoute que les postes restés vacants concernent les deux élus de la liste « Condé notre priorité » représentée par Monsieur Paolino MANGANARO et demande à ce dernier s'il souhaite désigner des représentants dans les différentes commissions.

Après proposition par Monsieur MANGANARO des candidatures, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la composition des différentes commissions concernées en attribuant les sièges non pourvus afin qu'elles soient complètes :

Composition des commissions municipales

| | | | |
|-----------|---------------------|---------------------------|--------------------|
| Proximité | Qualité de la Ville | Rayonnement du territoire | Affaires Générales |
|-----------|---------------------|---------------------------|--------------------|

| | | | | | |
|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Grégory | LELONG | de droit | de droit | de droit | de droit |
| Nadine | EBERSBERGER | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Joëlle | GALLOO-GAU | | OUI | | OUI |
| Agostino | POPULIN | | OUI | | OUI |
| Thibault | LEFEVRE | | OUI | OUI | OUI |
| Julien | GROSPERRIN | | | OUI | OUI |
| Patrick | LANGA | | | OUI | |
| Khadija | IDDER-KHALIL | OUI | | OUI | |
| Marc | PONTUS | | | | |
| Xavier | LAFON | | OUI | | |
| Karine | BÉLOT | | OUI | | |
| Mama | KHELLADI | | | | |
| Carole | VÉZILIER | OUI | | | OUI |
| Ilyasse | DRIDER | OUI | | | |
| Céline | DEMONCHAUX | OUI | OUI | | |
| Céline | DESPRIET | OUI | | OUI | |
| Bruno | BIADALA | OUI | | OUI | |
| Marie-Christine | VAN HULST | | | OUI | |
| Sébastien | MASSART | | | | OUI |
| Patricia | EPPERT | OUI | | | |
| Bernard | EBERSBERGER | | OUI | | OUI |
| Alice | POLISINI-ANDRÉ | | | | OUI |
| Marcel | BELURIER | | | OUI | |
| Brigitte | CADOUX-DUC | OUI | | | |
| Joël | BOIS | OUI | | | OUI |
| Xavier | SUDZINSKI, | | OUI | | |
| Laurie | CARDON-TENTELIER | | OUI | OUI | |
| Alba-Rosa | LO GIUDICE-SAUL | OUI | | OUI | |
| Paolino | MANGANARO | | OUI | | OUI |

Composition de la Commission d'appel d'offres et du bureau des adjudications –désignation des membres-

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Agostino POPULIN | Thibault LEFEVRE |
| Julien GROSPERRIN | Patrick LANGA |
| Carole VEZILIER | Bruno BIADALA |
| Marc PONTUS | Xavier LAFON |
| Xavier SUDZINSKI | Rose-Alba LO GIUDICE- SAUL |

Composition du Comité Technique

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nadine EBERSBERGER | Julien GROSPERRIN |
| Agostino POPULIN | Patrick LANGA |
| Thibault LEFEVRE | Bruno BIADALA |
| Marc PONTUS | Sébastien MASSART |
| Joël BOIS | Rose-Alba LO GIUDICE- SAUL |

Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT)

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nadine EBERSBERGER | Julien GROSPERRIN |
| Agostino POPULIN | Patrick LANGA |
| Thibault LEFEVRE | Bruno BIADALA |
| Marc PONTUS | Sébastien MASSART |
| Joël BOIS | Paolino MANGANARO |

Il est proposé à l'Assemblée après avis de la Commission de prendre acte des désignations opérées dans les sept commissions susvisées

Le vote est à main levée

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : M. MANGANARO

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

vi. Syndicats mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut –désignation des deux délégués titulaire et suppléant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juillet dernier, l'Assemblée municipale avait désigné ses délégués pour la représenter au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

A la suite d'une erreur rédactionnelle, la proposition qui a été soumise à l'assemblée consistait en la désignation deux délégués titulaires alors qu'il fallait désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Municipale de modifier la délibération du 13 juillet 2020 en procédant à l'attribution des postes de délégué titulaire et de délégué suppléant aux deux conseillers municipaux qu'elle avait initialement désignés à l'unanimité de ses voix et ce dans l'ordre suivant conformément à l'article 5 des Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut :

| | |
|-------------------|----------------------------|
| Délégué Titulaire | Monsieur Bruno BIADALA |
| Délégué Suppléant | Monsieur Julien GROSPERRIN |

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Affaires Générales de confirmer la désignation de Messieurs Bruno BIADALA et Julien GROSPERRIN respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Le vote est à main levée.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice souligne que ce n'est pas sérieux qu'il y ait pu avoir une erreur étant donné la présence du Président du Parc Naturel Régional.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'erreur commise lors du Conseil, mais que c'est lors de la retranscription dans la délibération qu'apparait l'erreur.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

vii. Admission en non-valeur

Madame GAU informe l'Assemblée, qu'au cours de l'exercice budgétaire 2017 des titres de recettes correspondant à des règlements de diverses prestations communales ont été émis à l'encontre de divers tiers,

Et, indique que le montant des admissions en non-valeur transmis par le comptable du trésor public s'élève à 119,05 € (voir état joint)

Il précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. Par conséquent, et, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée.

Il est proposé à l'Assemblée après avis favorable de la commission des affaires générales :

- D'admettre en non-valeur le montant correspondant au produit irrécouvrable selon l'état dressé par le Receveur Municipal et repris dans le tableau récapitulatif des admissions en non-valeur annexé à la présente délibération,
- D'imputer la somme correspondant à l'annulation de cette créance sur les crédits prévus au Budget de l'exercice 2020, article 6541.

Le vote à main levée.

Point présenté par : Mme GAU

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

VIII. Demande de remise gracieuse et apurement du déficit –Régie Halte-Garderie-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un vol, sans effraction, s'est produit au sein de la halte-garderie de la structure CARACOL, entre le 17 décembre 2019, date à laquelle le régisseur a procédé au dernier encaissement et le 7 janvier 2020, où il a constaté les faits à son retour de congés.

Il ajoute que pendant cette période, tout régisseur suppléant exerçant au sein de la halte-garderie de la structure CARACOL avait accès à la caisse contrairement aux usagers qui n'avaient pas la possibilité d'y accéder, que le déficit a été constaté par les services du Trésor public et qu'un procès-verbal de vérification, établi le 8 janvier 2020, confirme un déficit de 220,00 €.

Il précise qu'une demande de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes pour laquelle le comptable public a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée après avis favorable de la commission des affaires générales :

- De donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie « Halte-Garderie » pour le vol commis dans le cadre de cette régie de recettes,
- De confirmer la prise en charge par la Ville des 220,00 € qui permettront d'apurer le déficit de cette régie,
- D'imputer cette somme sera imputée au compte 6718 du budget communal.

Le vote est à main levée.

Point présenté par : Mme GAU

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice demande que ce soit plus clair dans le deuxième chapitre, si ce n'est pas les usagers qui est-ce.

M. le Maire répond qu'une plainte a été déposée mais que l'enquête n'a pas abouti.

Mme ANDRÉ Alice constate un manque de sérieux dans les régies et demande pourquoi l'assurance ne fonctionne pas.

M. le Maire répond que l'assurance ne fonctionne pas, du fait que c'est un vol et non pas une erreur comptable.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité moins 6 absentions (M.BELURIER, Mmes ANDRE et CADOUX-DUC, M.M. BOIS, SUDZINSKI et Mme CARDON par procuration)

| |
|---|
| IX. Modification d'une garantie communale accordée à l'A.P.E. I du Valenciennois à la suite d'une opération de refinancement auprès de la Banque postale du prêt initial |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, que par délibération du 24 février 2006, la Commune avait accepté de garantir un emprunt de 1.351.480 euros réalisé par l'Association des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales du Valenciennois (A.P.E.I du Valenciennois) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne des pays du Hainaut au taux fixe de 3.81% pour une durée de 25 ans en vue de financer, avec l'aide de l'Etat (D.D.A.S.S. du Nord) des travaux de construction d'une nouvelle cuisine avec salle de restauration à l'I.M.E « La Cigogne » - avenue des hauts de Lorette à Condé.

Puis Monsieur le Maire ajoute que ladite Association nous a informé par courrier du 24 juin dernier qu'elle avait renégocié auprès de la Banque Postale l'emprunt susvisé sur la base d'une valeur résiduelle de 793 818 Euros au taux d'intérêt de 0.54% durée de 12 ans et un mois et qu'elle sollicite le transfert de cette garantie au profit de la Banque postale.

Il est proposé à l'Assemblée après avis favorable de la Commission des Affaires Générales :

- De prendre acte de la renégociation auprès de la Banque postale de l'emprunt souscrit initialement auprès de la Caisse d'Épargne et pour lequel la Commune avait accordé sa garantie par délibération du 24 février 2006 à concurrence de 50% du capital emprunté.
- D'accepter le transfert de la garantie au profit de la banque Postale de l'emprunt renégocié sur la base d'une valeur résiduelle de 793 818 euros au taux de 0.54% sur une durée de 12 ans étant précisé que cette garantie est accordée à concurrence de 50% du capital emprunté.
- De s'engager, en conséquence, dans l'hypothèse où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus,
 - à effectuer le paiement, en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, sous formes de mensualités, sans jamais exciper d'une insuffisance de moyens, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'emprunteur défaillant,
 - à dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant limité à 50% de chaque mensualité,
- De charger le Maire d'établir et de signer la convention fixant, dans les relations avec la commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des suretés offertes, les modalités de contrôle exercées par La Commune sur l'utilisation de

l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie,

- De faire modifier le tableau des emprunts garantis par la Commune pour tenir compte de cette opération de renégociation au profit de la Banque Postale.

Le vote est à main levée.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

X. Adoption de la charte informatique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, qu'une délibération avait été prise le 8 avril 2003 pour la mise place d'une charte informatique régissant l'usage par les salariés d'un système d'information et de communication électronique au sein de la Collectivité.

Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines dispositions de la charte ne répondent plus aux exigences du règlement européen.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de charte a été soumis à l'avis du Comité Technique avant présentation à la Commission des Affaires Générales.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter cette nouvelle charte informatique conforme aux règles du RGPD qui devra faire l'objet d'une signature de chaque agent de la commune afin de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Le vote est à main levée

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

XI. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil, la fourniture de papier permanent

Mme KHALIL rappelle à l'Assemblée Municipale qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans

la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Elle précise que, par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Il ajoute que pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale, après avis de la Commission des Affaires Générales, de se prononcer sur l'adhésion aux trois prestations proposées dans le cadre de ce groupement de commande et de l'autoriser à signer cette convention.

Le vote est à main levée.

Point présenté par : Mme KHALIL

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

XII. Majoration des heures complémentaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Décret numéro 2020-592 du 15 mai 2020 donne aux collectivités territoriales la possibilité de majorer les heures complémentaires effectuées par les agents nommés sur des **emplois permanents à temps non complet**.

Les heures complémentaires peuvent désormais être majorées à raison de :

- 10% pour chacune des heures complémentaires dans la limite du dixième des heures afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25% pour les suivantes.

Le calcul du taux horaire appliqué aux heures complémentaires est le suivant :

- pour les premières heures complémentaires dans la limite du dixième des heures afférentes à l'emploi à temps non complet ((traitement brut annuel + l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent et ramené à un temps complet) / 1820) x 1,10
- pour les heures suivantes ((traitement brut annuel + l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent et ramené à un temps complet) / 1820) x 1,25

A ce jour, la Mairie ne comptant que quatre agents titulaires à temps non complet et un agent non titulaire en CDI à temps non complet éligibles au dispositif des heures complémentaires, la computation de ces heures peut se faire sur la base d'un état déclaratif établi par le service auquel appartient l'agent et qui est visé par son chef de service.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis du Comité Technique et de la Commission des Affaires Générales, de majorer d'indemnisation des heures complémentaires de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25% pour les heures suivantes

Le vote est à main levée.

Point présenté par : M. le Maire

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice souhaiterait obtenir un organigramme des services.

M. le Maire répond qu'ils sont en train de revoir tous les services municipaux. Il indique que M. BOIS Joël a eu une partie du projet, mais qu'il faut attendre une année pour caler les différents services.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

XIII. Mise en conformité des règlements de la médiathèque et de la Ludothèque avec le R.G.P.D

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que les obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données obligent la Ville à faire évoluer les règlements de fonctionnement de la Ludothèque et de la Médiathèque.

Les deux règlements sont abordés sur les questions de :

1. Traitement des personnes en retard dans la restitution des documents et des jeux :

Pour lutter contre la perte des documents/jeu(x), la Médiathèque met en place un fichier de données personnelles à l'intérieur duquel sont répertoriés les lecteurs qui n'ont pas restitué leur(s) document(s)/jeu(x) dans les temps impartis. Cette liste est mise à jour chaque semaine avec l'envoi de courriers de relance, et les informations sur les personnes figurant dans la liste sont donc supprimées dès régularisation.

2. Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées pour l'inscription à la Médiathèque et la gestion des documents/jeux sont détruites à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que le Délégué à la Protection des Données recommande d'annexer une mention d'informations de 2^{ème} niveau aux deux règlements et une charte de bonnes pratiques informatiques au règlement de la Médiathèque (voir annexes).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir examiner les nouveaux règlements et leurs annexes en vue de leur adoption après avis du Comité Technique et de la Commission du Rayonnement du Territoire.

Le vote est à main levée.

Point présenté par : Mme KHALIL

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

XIV. Charte déontologique de la vidéo-protection

Mme EBERSBERGER explique que le présent rapport a pour objet de soumettre à l'avis de l'Assemblée municipale la charte déontologique de la vidéo-protection déployée sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Condé-sur-l'Escaut a décidé de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection depuis 2012.

La commune entend ainsi, en complément des actions qu'elle peut mener avec ses partenaires, lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population, de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes et de gérer des flux routiers.

L'installation d'un système de vidéo-protection apparaît comme un outil d'aide à l'élucidation de faits, de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, améliorant ainsi la réactivité et la sécurité des services lors d'interventions sur le terrain.

Les systèmes de vidéo-protection sont déployés tant sur l'espace public que sur certains bâtiments communaux, tels que les écoles, les équipements sportifs, les équipements culturels etc...

La mise en œuvre du système de vidéo-protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées et s'inscrit, pour partie, dans le cadre de l'activité professionnelle des

agents communaux. À ce titre il s'agit de présenter à l'assemblée après avis du Comité Technique la charte déontologique de la vidéo-protection de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Il est proposé à l'Assemblée après avis du Comité Technique et de la Commission des Affaires Générales d'adopter cette charte.

Point présenté par : Mme EBERSBERGER

Interventions de : Pas d'intervention

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

| |
|---|
| XV. Appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs-ajout d'une clause |
|---|

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projet a été lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs en 2019.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, l'assemblée délibérante a confirmé sa volonté de faire acte de candidature à cet appel à projets pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville sur les actions suivantes :

- Mise en place d'un jalonnement dynamique
- Le recrutement via l'Union du commerce d'un animateur de centre-ville
- La création d'une halle couverte en lieu et place de l'école du centre

Considérant que le projet a pu être affiné au regard des dépenses éligibles, il comprend désormais

- La mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des automobilistes pour respecter les zones bleues et zones d'arrêts minute de la place Delcourt et de la rue Gambetta,
- La mise en place d'un jalonnement dynamique des parkings ainsi que l'installation d'une signalétique complémentaire classique,
- La mise en valeur en vue de la sécurisation de la passerelle d'accès au tramway,
- L'étude complémentaire d'élaboration de la stratégie pour supprimer ou limiter la vacance commerciale en hyper centre
- La sollicitation de l'ingénierie de la Région pour dimensionner une halle marchande couverte et un nouveau parking après démolition de l'école primaire du centre.

Le dossier présenté a été retenu et la Commune est lauréate de l'appel à projets avec 114 communes de la Région Hauts de France,

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite que la Commune s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et demande à ce que cette clause soit ajoutée de favoriser le commerce de proximité pour de lutter contre la désertification de son centre-ville. Il convient donc de compléter la délibération du 17 juin 2019 en ce sens,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ajout de cette nouvelle clause visant à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

Point présenté par : M. GROSPERRIN

Interventions de :

Mme ANDRÉ Alice demande la possibilité d'obtenir un rétro-planning au niveau des projets.

M. le Maire répond que le projet initial sur papier a été accepté et que des devis sont à l'étude.

Décision du Conseil : Adoption à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil sera le 20 novembre prochain et que ce sera le dernier de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions écrites, la séance est levée à 18 heures 40.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 02 octobre 2020

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Grégory LELONG

Thibault LEFEVRE